

DECRET N°72-238 du 9 septembre 1972

portant promotion d'Officiers. -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
 VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
 VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne, notamment l'article 47 ;
 VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 VU les Décrets n°70-228/CP/DN du 28 août 1970 et n°70-250/CP/DN du 25 septembre 1970, portant nomination des élèves-Officiers AZONHIHO Dohou Martin, DASSI Didier et ZODEHOUGAN Edouard ;
 VU l'Arrêté n°492/DSFA. du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
 SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont promus au grade de Lieutenant, les Sous-Lieutenants de Gendarmerie ;

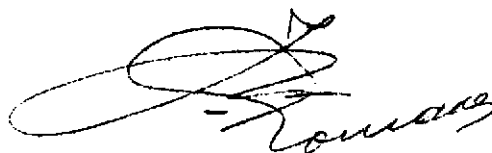
- AZONHIHO Dohou Martin
- DASSI Didier
- ZODEHOUGAN Edouard.

Article 2.- La dépense est imputable au Budget National, Chapitre 205-05.

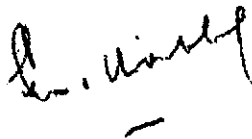
Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er septembre 1972 et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Septembre 1972

par le Conseil Présidentiel,

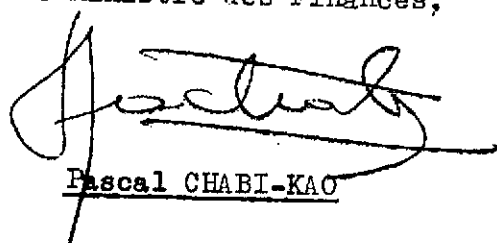


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Ampliations: PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 -
 CS 6 - Ministères 12 - HC 2 - Trésor 4 -
 ACN-CEDN-DN 12 - EMAT-EMGN-EMSC 12 -
 IAA-DCCT-DIM-IGF-DB-DC-CF-Solde 8 - DI 8 -
 JORD-Gde Chanc.2 - Intéressés 3 - ACN.2 -
 CNI 1 - DEP-DCAJL-Dtion Stat 6 -